



N° DEL20240318_12

OBJET : MÉTROPOLE - Avis des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : MÉTROPOLE - Avis des communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030

M. Le Maire, Ludovic BUSTOS, Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe déléguée,

Rappellent que par délibération en date du 9 février 2024, le conseil métropolitain a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030. Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble.

1. Synthèse et contexte

Grenoble-Alpes Métropole comprend actuellement 240 000 logements accueillant près de 450 000 habitants constitués de 43 % de ménages composés d'une seule personne. Le parc social représente quant à lui 24.36 % des résidences principales.

En accord avec le ralentissement démographique observé ces dernières années (hausse de 0,1% par an de la population métropolitaine entre 2013 et 2019) et projeté par l'INSEE à l'horizon 2030, la Métropole a choisi d'abaisser l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, par rapport au précédent PLH tout en répondant aux objectifs de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale. Le programme 2025-2030 vise ainsi 2 550 logements par an soit environ 1% de progression du parc existant par an, contre près de 3 000 par an sur le PLH 2017-2022.

Cependant, malgré le ralentissement démographique observé, l'accroissement des tensions économiques pour l'accès au logement dans la Métropole se poursuit. Le contexte de prix du foncier particulièrement élevés, de la hausse des prix des matériaux et d'un retour à la normale des taux d'intérêts rend l'accession à la propriété particulièrement difficile pour les jeunes ménages.

Parallèlement, les difficultés de pouvoir d'achat d'une part croissante de la population induit une demande croissante de logement social. Les demandeurs sont ainsi de plus en plus nombreux (17 000 demandes actives, dont 9 200 demandes d'accès au parc social) mais aussi de plus en plus précaires. Parmi les ménages demandeurs d'un logement social, 1 400 ménages sont hébergés en structure, 2 600 chez un tiers, et environ un millier sont dans une très grande précarité, sans aucune solution.

Afin de répondre à cette situation sociale, il est prévu de maintenir une production de 1 300 logements à destination du parc social chaque année, dont 150 logements locatifs par an dédiés aux publics spécifiques - étudiants, personnes âgées et ménages précaires.

Pour concilier ce besoin de logements sociaux avec la lutte contre l'étalement urbain, et constatant une hausse du nombre de logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire métropolitain, il est proposé de mobiliser largement le parc existant. L'objectif de ce PLH est ainsi de mobiliser 400 logements existants vacants ou sous-

occupés pour les transformer en logements sociaux familiaux, et ainsi d'assurer 35% de la production de logements sociaux par ce bais et non par la construction neuve.

Il s'agit en ce sens d'un véritable PLH de transition en direction du Zéro Artificialisation Nette des sols, axé sur la reconstruction de la ville sur la ville. Il s'agit aussi, en encourageant les bailleurs sociaux à racheter à des prix acceptables et à réhabiliter des logements dont l'état est dégradé d'une forme de réponse à l'éradication des passoires thermiques (étiquetées E, F et G) du parc privé, aux côtés du dispositif Mur Mur, qui se voit logiquement conforté et amplifié par ce PLH.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'attache à résorber les déséquilibres territoriaux et à encourager la mixité sociale, notamment en encourageant une meilleure répartition des logements sociaux entre et au sein même des différentes communes. Ce PLH assure également la continuité des projets de renouvellement urbain enclenchés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plus globalement, les grands projets métropolitains tels que GrandAlpe, Polarité Nord-Est ou Centralité Vizilloise sont les applications concrètes de l'ensemble des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Face aux attentes nouvelles des ménages en termes de qualité de vie et de logement, la Métropole agit sur plusieurs aspects, par exemple en encourageant des formes d'habitats intermédiaires ou en accompagnant la division parcellaire des lotissements afin de la rendre plus qualitative.

Ainsi, les enjeux climatiques sont au cœur de ce PLH : éviter l'étalement urbain, densifier les villes de façon agréable, proposer des solutions innovantes en matière d'habitat, adapter les filières de la construction, écouter les préoccupations environnementales des citoyens, sont autant de leviers à activer pour tenir les grands engagements du PLH 2025-2030, calqués sur un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conformément aux engagements pris dans la délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relative à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la métropole promeut un PLH des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre**
 - Développer une offre de logements abordables et adaptée aux capacités financières des ménages
 - Produire plus en répondant mieux à la demande (localisation, typologie...)
 - Poursuivre la politique du Logement d'Abord : consolidation de l'inscription dans le droit commun du changement des pratiques, accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement
 - Répondre aux besoins diversifiés des plus précaires, en particulier des jeunes, et aux besoins en termes d'accueil des gens du voyage
 - Accompagnement du vieillissement, adaptation des logements (handicap)...

- Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes
 - Accélérer le rythme de mobilisation des logements dans le parc existant
 - Poursuivre les réhabilitations énergétiques et la requalification du bâti (parcs public et privé)
 - Améliorer l'attractivité résidentielle : qualité des logements, acceptabilité de la densité, accompagnement espaces publics, lutte contre l'habitat indigne
 - Développer des programmes innovants : opérations mixtes habitat / activités économiques, béguinages, utilisation de matériaux biosourcés, mise en œuvre de l'urbanisme résilient...

Plusieurs facteurs de réussite seront pris en compte, et notamment les équilibres territoriaux et les conditions de mise en œuvre. Il s'agira de :

- Développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en favorisant la mixité sociale et générationnelle et le dialogue au sein du bloc local, et en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers
- Mettre en œuvre une stratégie foncière au long cours
- Développer les compétences des outils métropolitains
- Embarquer la sphère privée : constructeurs, promoteurs, aménageurs, propriétaires privés...

En application des dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'Etat a notifié son « porter à connaissance » le 16 juin 2023. Ce document expose les enjeux de l'Etat, à prendre en compte dans le PLH :

- Inscrire le développement résidentiel et l'évolution démographique du territoire dans le respect de l'armature urbaine du SCOT
- Assurer une production de logements locatifs sociaux prioritairement dans les communes SRU déficitaires et carencées pour atteindre les objectifs de la loi 3DS et permettre l'accès des ménages à un logement abordable adapté à leurs capacités financières
- Porter et impulser l'enjeu national de lutte contre l'artificialisation des sols en mobilisant le parc existant, notamment vacant, pour amplifier la production de logements locatifs sociaux
- Continuer à impulser les démarches d'amélioration de l'habitat pour augmenter la production de logements abordables et lutter contre les passoires thermiques
- Continuer à répondre aux besoins spécifiques des ménages en s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale du Logement d'Abord et d'un habitat solidaire

2. Modalités d'élaboration

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a assuré une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pendant toute la durée d'élaboration et de validation du document.

Depuis fin 2022, une démarche partenariale est menée avec les acteurs institutionnels et socio-économiques de l'habitat, constituant les personnes morales du PLH. L'objectif étant bien d'aboutir à un projet co-construit, partagé et approprié par l'ensemble des acteurs qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

- La **journée de lancement** du 10 novembre 2022 : avec plus de 130 partenaires ont participé à cette journée avec des visites d'opérations de logements, une séance plénière et 2 ateliers participatifs.
- Les **ateliers participatifs** : 3 ateliers ont été organisés les 28 février, 28 mars et 9 mai 2023. Ces ateliers ont réuni plus de 240 partenaires (élus, institutionnels, associations et professionnels de l'habitat...) qui ont pu partager les enjeux et contribuer à la construction de pistes d'actions pour le prochain PLH sur 12 thématiques.
- Les **groupes focus thématiques** : 4 séances se sont tenues pour échanger sur des problématiques spécifiques et définir des pistes d'actions sur les questions de l'observatoire habitat et foncier, du logement des personnes âgées, du logement des publics précaires et des gens du voyage et enfin du logement des jeunes et des étudiants.

Au-delà de la participation à ces instances, des partenaires ont déjà formulé des contributions au projet de PLH : L'établissement public du SCoT, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise), l'EPFL du Dauphiné, l'Association Un Toit Pour Tous, les fédérations de locataires.

Tout au long du processus d'élaboration, une implication forte des communes a été recherchée. Outre les ateliers et les groupes focus techniques, les communes ont été associées via :

- La **tournée communale politique** : organisée de janvier à juillet 2023, dans la plupart des communes, pour partager le diagnostic et les enjeux communaux de l'habitat.
- Les **réunions par territoire** : organisées en septembre-octobre 2023 et en janvier 2024 pour présenter la déclinaison territoriale des objectifs du PLH dans quatre grands bassins de vie de la Métropole : Cœur urbain, Rive-gauche du Drac, Chartreuse/Rive-droite et Sud.
- La mobilisation des **Directrices et Directeurs Généraux des Services** ainsi que les techniciens des communes.
- Une **consultation des communes** a été organisée en octobre-novembre 2023, en amont de l'avis officiel, afin de recueillir leurs contributions sur les projets de fiches communales et les principaux enjeux du PLH.
- La **conférence des maires** : organisée le janvier 2024, pour partager les principales orientations du PLH.

Les habitants : le projet de PLH prend en compte des propositions identifiées par la Convention Citoyenne pour le Climat de la Métropole (CCC). Des représentants de

la CCC ont été invités à présenter ces propositions lors de la journée de lancement du PLH et à participer aux différents ateliers pour la construction des actions du PLH. Les fiches actions listées dans le programme d'action du PLH identifient celles qui intègrent des préconisations de la CCC.

Par ailleurs, un espace d'information et de contribution sur le PLH 2025-2030 a été ouvert durant la période d'élaboration du projet sur la plateforme participative de la Métropole. Cet espace regroupe toutes les informations sur la démarche et le calendrier d'élaboration, ainsi que les supports présentés lors des ateliers collectifs et les synthèses des travaux.

3. Contenu du PLH

Élaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose de 5 parties :

3.1 Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porter à connaissance.

3.2 Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

3.3 Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter.

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible, penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

3.4 Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

3.5 Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

3.6 Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

4. Prochaines étapes

Au vu des avis exprimés par les Communes et l'EP SCOT, le conseil métropolitain délibèrera mi-2024 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, la Métropole prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2024, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive au plus tard en décembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec deux pouvoirs, de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale,

- Émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20240318_13

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social (guichet niveau 1)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social (guichet niveau 1)

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 - garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe déléguée,

Rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de POISAT se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a coconstruit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a coconstruit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « *au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement* », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.

- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- Mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires.
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA.
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale par une convention de mise en œuvre.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le conseil municipal adopte une convention de mise en œuvre 2024.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;

- Dit que la commune de Poisat renouvelle son engagement en accueil généraliste de niveau 1 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

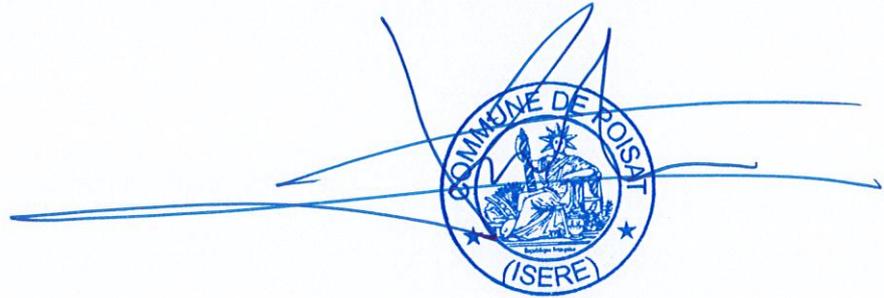
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20240318_14

OBJET : MÉTROPOLE - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Plan canopée métropolitain et la gestion du patrimoine arboré communal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : MÉTROPOLE - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Plan canopée métropolitain et la gestion du patrimoine arboré communal

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 4 février 2022, relative à l'adoption du Plan canopée métropolitain ;

Vu la délibération n° DEL20240129_03 du conseil municipal, portant adhésion de la commune au groupement de commandes relatif au marché de diagnostics et expertises du patrimoine arboré et marchés relatifs à la fourniture de végétaux pour Grenoble-Alpes Métropole et certaines communes de l'agglomération grenobloise.

M. Hervé FANTON, adjoint délégué ;

Rappelle qu'en 2022, le conseil métropolitain s'est engagé, à travers l'adoption du plan canopée, au développement d'un pilotage collectif de la démarche au niveau du bloc local.

L'offre de mutualisation adressée aux communes en 2022 a proposé d'explorer, avec les communes intéressées, une offre nouvelle pour la gestion du patrimoine arboré. Ce travail a conduit à identifier la mutualisation suivante : un accompagnement des communes qui ne disposent pas des compétences ou moyens nécessaires au déploiement du Plan Canopée sur leur commune.

La Métropole propose d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

Assistance technique pour le suivi patrimonial des arbres communaux :

- Réalisation d'inventaire - recensement de patrimoine arboré et structuration d'une base de données du suivi patrimonial avec les moyens à disposition de la commune (SIG notamment),
- Réalisation de tournées périodiques de contrôle,
- Définition des besoins en diagnostics.

Assistance technique pour la gestion des arbres communaux :

- Définition de programme annuel ou pluriannuel d'entretien des arbres (tailles et élagages, haubanages, abattages) y compris l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de fonctionnement et l'accompagnement pour les préparations budgétaires,
- Programmation et gestion des interventions « d'urgence » en lien avec les ressources de la commune en cas d'évènement météorologique exceptionnel, de demande des usagers, ou de sinistre - dommage sur le patrimoine arboré,
- Préparation des projets de commandes, consultation d'entreprises et analyse des offres pour les interventions d'entretien des arbres,
- Préparation, suivi, contrôle et réception des interventions, y compris le suivi financier des dépenses.

Assistance au pilotage et à la mise en œuvre par la commune des investissements de plantations :

- Définition de programmes d'études ou de travaux pour la plantation d'arbres et autres végétaux sur les espaces communaux en diversifiant et adaptant les espèces aux changements globaux, y compris l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement et l'accompagnement pour les préparations budgétaires,
- Expertise du végétal pour le compte de la commune dans le cadre de projets d'aménagement,
- Préparation des projets de commandes, consultation d'entreprises et analyse des offres, suivi des travaux jusqu'au PV de réception du chantier, visa des factures pour les plantations à la signature du Maire ou de son représentant, y compris le suivi financier des dépenses,
- Formation et accompagnement pour la plantation d'arbres et autres végétaux des services techniques ou du grand public (lors de chantiers participatifs),
- Accompagnement à la bonne reprise des végétaux et notamment des jeunes arbres -suivi parachèvement et confortement, application de garanties, remplacement, PV de réception définitive, visa des factures pour les plantations à la signature du Maire ou de son représentant,
- Veille sur les évolutions techniques, juridiques et financières,
- Assistance à la recherche de financements (veille, rédaction de dossiers de demandes de subvention, ...).

Assistance technique pour la rédaction de documents de communication sur la gestion du patrimoine arboré y compris des plantations (hors mise en page graphique) :

La mise en œuvre de cet accompagnement à maîtrise d'ouvrage sera subordonnée à la signature d'une convention de prestations de service avec chaque commune volontaire.

Le service « gestion du patrimoine naturel et arboré » réalisera ces prestations de service pour le compte des communes qui en feront la demande, dans la limite des capacités de plan de charge de ce service qui compte à ce jour 18 agents dont 5 affectés, tout ou partie, à la gestion du patrimoine arboré métropolitain.

Au besoin, les effectifs du service seront à ajuster en fonction du nombre de communes qui souhaiteront souscrire à cette offre de mutualisation dans les années à venir, et de l'évolution des besoins.

Le coût des prestations du service métropolitain est défini dans le tableau ci-dessous sur la base d'un coût journalier moyen (pouvant se fractionner en demi-journée) comprenant :

- le coût de la masse salariale brute chargée,
- les charges additionnelles de structure : charges de fonctionnement supports au fonctionnement des service évaluée à 3,65%),
- ainsi que les charges liées à l'environnement de travail des agents (coût des véhicules, des fournitures administratives, dépenses d'affranchissement, frais de télécommunications, coût des systèmes d'information, coût des PC, équipement mobilier d'un agent, coût des locaux occupés par les agents).

Détail par catégorie d'agents pour les missions d'accompagnement par le service gestion du patrimoine naturel et arboré auprès des communes	Coût journalier en Euros TTC
Ingénieur-e (chargé-e de mission ou responsable de service)	325 €
Technicien-ne patrimoine arboré	240€

Pour l'exécution de la convention de prestation de services, chaque demande de la commune sera reformulée dans une lettre de cadrage qui fera apparaître, le besoin de la commune, les objectifs et les échéances souhaitées pour la prestation confiée, les moyens proposés par les services métropolitains, les modalités d'échanges entre les services métropolitains et la commune, une estimation financière prévisionnelle à partir d'un nombre de jour de travail estimé et un calendrier prévisionnel de réalisation.

La lettre de cadrage, une fois validée, sera le support à l'émission d'un devis pour engagement de la commune. Les modalités d'exécution sont présentées dans la convention.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine arboré communal et la mise en œuvre du plan canopée métropolitain, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution,
- D'approuver les tarifs proposés d'accompagnement des services métropolitains,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL

Le Maire
Ludovic BUSTOS





OBJET : RESSOURCES HUMAINES / MOBILITÉS - Instauration du forfait mobilités durables (FMD)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / MOBILITÉS - Instauration du forfait mobilités durables (FMD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment son article L 3261-1 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée et M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

Rappelle que le « forfait mobilités durables » (FMD), d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Rappelle que dans le cadre de sa politique environnementale, l'instauration du « forfait mobilités durables » constitue l'un des objectifs du Plan Air Energie Climat de la commune.

Explique que le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible, au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Précise que le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Propose au conseil municipal :

- D'instaurer le dispositif de « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier ou février.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Fait à Poisat le 20 mars 2024
M. le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20240318_16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) afin de lancer une consultation sur la protection sociale complémentaire (prévoyance) avec participation employeur

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) afin de lancer une consultation sur la protection sociale complémentaire (prévoyance) avec participation employeur

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le **risque prévoyance**, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire ;*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et l'assureur.

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur centre de Gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. À cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Propose au conseil municipal,

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG 38 prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

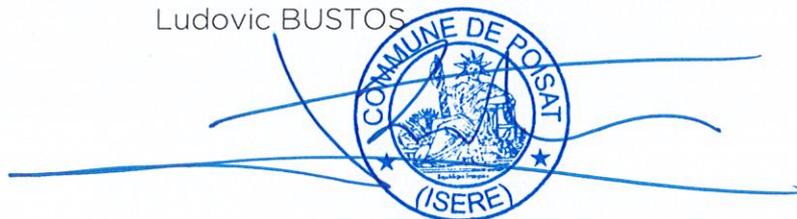
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Le Maire
Ludovic BUSTOS





OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2024 (partie 1)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2024 (partie 1)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL20240129_06 relative au vote du budget primitif 2024 ;

M. Grégory Gabrel, adjoint délégué,

Vu le vote du budget primitif 2024 de la commune en date du 29 janvier 2024, notamment les articles 65748 et 657362 ;

Considérant le budget primitif voté par le CCAS de la commune en date du 14 mars 2024 s'équilibrant avec une subvention communale de 10 000 € ;

Propose, en accord avec la vice-présidente du CCAS, le versement d'une subvention de 10 000 € au profit du CCAS de la commune ;

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que l'association doit faire une demande au préalable auprès de la commune.

Propose après examen des demandes, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montants
AMI	200 €
AMICALE LAÏQUE DE POISAT	500 €
CLUB DES CYCLO EYBENS POISAT	200 €
COLLECTIF INDEPENDENCIA PÉROU	600 €
FNACA	100 €
HARMONIE EYBENS-POISAT	600 €
RERS POISAT	200 €
ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE G. BRASSENS	750 €
TOTAL	3 150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve le versement de la subvention de 10 000 € au CCAS ;
- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20240318_18

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Subvention exceptionnelle à l'Office Central de la Coopération à l'École de l'Isère (OCCE 38), pour l'organisation d'un séjour en classe de mer

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

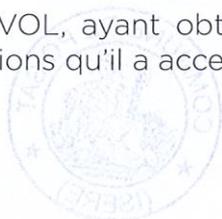
ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Subvention exceptionnelle à l'Office Central de la Coopération à l'École de l'Isère (OCCE 38), pour l'organisation d'un séjour en classe de mer

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que l'école élémentaire Jean Mermoz de Poisat adhère à l'Office central de la Coopération à l'École - Association Départementale OCCE38. Cette adhésion permet aux coopératives scolaires d'associer les élèves à la vie de l'école, par la gestion de projets de classe, de cycle ou d'école.

Ainsi, grâce à la coopérative de l'école, les enseignantes peuvent organiser des activités pédagogiques, culturelles, sportives, en y associant les élèves.

Explique que les enseignantes de l'école ont déposé un projet de classe de mer, pour les élèves de CM1/CM2, évalué à 22 000€ pour 42 élèves du 27 au 31 mai 2024 au Grau d'Agde.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Propose de verser une subvention à l'OCCE 38 - Groupe scolaire Jean Mermoz de 5 040 € correspondant à 120 € par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle telle qu'exposée ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
M. Frédéric FREVOL



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20240318_19

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2024 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaelle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2024 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

Vu la délibération n° DEL20221128_43, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et la ville de Poisat ;

Mme Isabelle Pigeon, adjointe déléguée,

Rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2022 entre la commune de Poisat et l'Association des Centres de Loisirs (ACL) pour la gestion des temps de loisirs extrascolaires et des mercredis après-midi pour les 3-12 ans ;

Précise que la convention, valable jusqu'en décembre 2026, prévoit la mise à disposition de moyens matériels (locaux d'animation du CSCS), de moyens humains (personnel communal) et de moyens financiers (subvention) ;

Précise que l'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2024 d'un montant de 54 996 € ;

Propose, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association ladite subvention dans les conditions suivantes fixées par la convention :

- Subvention de fonctionnement de 39 996 €, versée trimestriellement ;
- Subvention d'aide aux familles de 15 000 € maximum, versée trimestriellement sur présentation de justificatifs ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 54 996 € maximum à l'association ACL pour l'année 2024 ;
- Cette subvention sera versée de façon trimestrielle et sur présentation de justificatifs comme indiqué dans la convention ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL

Le Maire
Ludovic BUSTOS





DEL20240318_20

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2024 à l'Association Bout'Chou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaelle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Versement de la subvention 2024 à l'Association Bout'Chou

Vu la décision du Maire DEC20210625_32, relative à la convention de mise à disposition à l'association Bout'Chou d'un espace multi-accueil réservé à la petite enfance ;

Mme Isabelle Pigeon, adjointe déléguée,

Rappelle que le multi-accueil est organisé par l'association Bout'Chou avec une équipe de professionnelles accueillant des enfants de 3 mois à 3 ans et répondant aux besoins des familles, essentiellement Poisatières ;

Rappelle qu'une convention de moyens a été établie en 2021 entre la commune de Poisat et l'association Bout'Chou pour la mise à disposition d'un espace dédié à la petite enfance ;

Rappelle que l'ensemble des recettes de l'association proviennent :

- Des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- D'une participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale Eybens, Bresson, Poisat et versée directement à l'association depuis 2023,
- D'une participation financière des familles, fixée par l'association lors de l'Assemblée Générale annuelle, et calculée en fonction des revenus des familles à partir d'un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
- D'une subvention de la commune à hauteur de 30 000 € pour l'année 2023.

Dit que la commune est un partenaire essentiel dans le fonctionnement de cette structure car elle met à disposition les locaux de l'Espace Petite Enfance situé rue Hector Berlioz, en assure l'entretien courant et le financement des fluides ;

Précise que l'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2024 ;

Propose, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association une subvention d'un montant de 30 000€, dans l'attente des comptes de résultats définitifs pour l'année 2023 ;

Madame Zohra ABDICHE, adjointe, étant parent adhérent de l'association Bout'Chou, ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Bout'chou pour l'année 2024 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

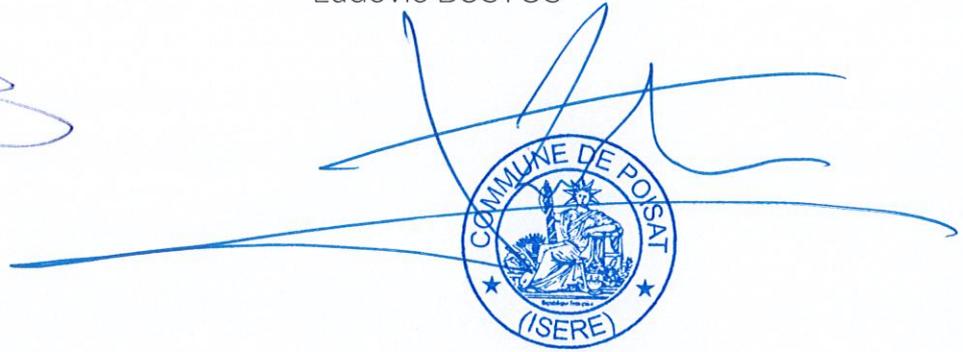
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Le Maire
Ludovic BUSTOS



COMMUNE DE POISAT
(ISERE)



OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire

Vu la délibération n° 20220919_35 du conseil municipal, validant le programme de construction de la future restauration scolaire et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 312 000 €HT et 25 000 € de mobilier ;

Vu la délibération n° DEL20230710_32, du conseil municipal, portant validation de la phase d'avant-projet définitif (APD) pour la construction de la nouvelle restauration scolaire et le coût prévisionnel des travaux à 1 342 335,27 € HT ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que la commune de Poisat a la charge de deux écoles :

- l'école maternelle Gérard Philipe, avec un effectif de 81 élèves répartis en 3 classes
- et l'école élémentaire Jean Mermoz, avec un effectif de 142 élèves répartis en 6 classes.

L'accueil des élèves sur la pause méridienne s'organise actuellement dans plusieurs salles du Centre Socio-Culturel et Sportif. Face à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire, et aux prévisions futures, les locaux ne seront plus adaptés pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Les locaux destinés à la réchauffe et à la plonge ont déjà fait l'objet d'adaptation pour améliorer le travail des agents mais ils demeurent trop exigus pour envisager des travaux de plus grande ampleur.

Pour ces raisons, la commune de Poisat a décidé de construire un nouveau restaurant scolaire sur la parcelle communale n°AA257, située au 16 avenue Hippolyte Lhenry, entre l'hôtel de Ville et les écoles.

Dit qu'une consultation pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire à Poisat a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 11 décembre 2023 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>) et dans un Journal d'Annonces Légales (L'Essor) pour une remise des offres fixée au 19 janvier 2024 à 12h00.

Une phase de négociations a eu lieu du 08 février 2024 au 20 février 2024, pour 7 lots.

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :
Pour les lots 1, 2, 3, 5, 9, 10 et 11 :

- Critère 1 : Prix (60%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (40%)
 - Moyens humains et matériels (5%)

- Méthodologie pour mener à bien le chantier (25%)
- Organisation mise en œuvre permettant de respecter les délais (5%)
- Dispositions relatives au développement durable (5%)

Pour les lots 4, 6, 7, 8, 12 et 13 :

- Critère 1 : Prix (40%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (60%)
 - Moyens humains et matériels (10%)
 - Méthodologie pour mener à bien le chantier (35%)
 - Organisation mise en œuvre permettant de respecter les délais (10%)
 - Dispositions relatives au développement durable (5%)

Au terme de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, GROUPE ÉOLE et l'assistant à maîtrise d'ouvrage ISÈRE AMÉNAGEMENT, les entreprises les mieux-disantes sont :

- Lot 01 - Aménagements paysager - VRD : TOUTENVERT
- Lot 02 - Confortements de sols : INCLUSOL TS
- Lot 03 - Gros-œuvre : S.E.B.B
- Lot 04 - Charpente - Couverture - Zinguerie : SOCIÉTÉ NOUVELLE TRADI CHARPENTE
- Lot 05 - Façades / Bardage : POGGIA et REYNAUD CHARPENTE
- Lot 06 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie : EXALU
- Lot 07 - Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Peinture : ENTREPRISE DE PLÂTRERIE LAYE
- Lot 08 - Menuiseries intérieures : VENTURA AGENCEMENT
- Lot 09 - Carrelage / Faïences : CRÉATIONS CÉRAMIQUES POSE
- Lot 10 - Sols souples : ÉTABLISSEMENTS RASTELLO
- Lot 11 - Équipements de cuisine : HIE-EQUIPEMENT
- Lot 12 - Plomberie - Ventilation - Chauffage : ODDOS CLAUDE
- Lot 13 - Électricité - Courants faibles - Courants forts : RMATECH

Propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire aux entreprises suivantes :

N° et désignation du lot	Estimation Nov-2023	Entreprise attributaire	Offre (€ HT)
LOT n° 1 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - VRD	142 712,00 €	TOUTENVERT (38160 Chatte)	148 944,50 € +PSE : 460 €
LOT n° 2 CONFORTEMENT DE SOLS	43 000,00 €	INCLUSOL TS (34420 Villeneuve les Beziers)	37 000,00 €
LOT n° 3 GROS ŒUVRE	254 204,74 €	S.E.B.B. (38400 Saint Martin d'Hères)	223 985,96 €
LOT n° 4 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	133 304,69 €	SOCIÉTÉ NOUVELLE TRADI CHARPENTE (26300 Chateauneuf sur Isère)	102 683,04 €
LOT n° 5 FAÇADES - BARDAGES	29 012,24 €	POGGIA (38400 Saint Martin d'Hères) (mandataire) et REYNAUD CHARPENTE (38420 Le Versoud)	34 676,94 €

LOT n° 6 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	74 880,00 €	EXALU (42600 Champdieu)	64 807,40 €
LOT n° 7 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - PEINTURE	106 123,07 €	ENTREPRISE DE PLÂTRERIE LAYE (38420 Domène)	109 704,42 €
LOT n° 8 MENUISERIES INTÉRIEURES	79 038,11 €	VENTURA AGENCEMENT (38400 Saint Martin d'Hères)	84 915,40 €
LOT n° 9 CARRELAGES – FAÏENCES	57 358,53 €	CRÉATIONS CÉRAMIQUES POSE (38100 Grenoble)	52 000,00 €
LOT n° 10 SOLS SOUPLES	10 542,12 €	ÉTABLISSEMENTS RASTELLO (38400 Saint Martin d'Hères)	9 750,76 €
LOT n° 11 ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	85 500,00 €	HIE-EQUIPEMENT (38120 Saint Egrève)	68 751,85 €
LOT n° 12 PLOMBERIE - VENTILATION – CHAUFFAGE	178 000,00 €	ODDOS CLAUDE (38500 Voiron)	174 254,40 €
LOT n° 13 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES - COURANTS FORTS	75 000,00 €	RMATECH (38690 Le Grand Lemps)	62 400,00 €
TOTAL OFFRE DE BASE			1 173 874,67 €
PSE			460,00 €
TOTAL OFFRE DE BASE + PSE			1 174 334,67 €

Les PSE retenues sont les suivantes :

Lot 1 – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – VRD :

PSE 1 - Remplacement de l'enrobé par un revêtement de type Urbalith ou équivalent clair et infiltrant.

- De donner mandat au Maire pour signer le marché et toutes les pièces afférentes à son exécution ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 20 mars 2024

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20240318_22

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux de désimperméabilisation et le réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 11 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de mars 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS M. Florent HOLLENDER, Mme. Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FREVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux de désimperméabilisation et le réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz

M. Hervé Fanton, adjoint délégué,

Rappelle que la commune s'est engagée aux côtés de Grenoble-Alpes-Métropole dans le Plan Climat Air Energie dont un des objectifs pour la période 2020-2026 est de s'adapter au changement climatique. Les actions consistent à limiter l'artificialisation des sols, agir sur les îlots de chaleur, développer des puits de fraîcheur et préserver et gérer la ressource en eau.

Le projet de désimperméabilisation et réaménagement de la cour de l'école élémentaire s'inscrit pleinement dans un objectif d'adaptation au changement climatique et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Il permettra de réduire l'effet "îlot de chaleur", réduire l'imperméabilité des sols, déconnecter les eaux de pluie du réseau et augmenter la surface végétalisée et les ombrages.

Le programme a été défini en lien avec les élèves dans un cadre pédagogique. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en septembre 2023.

Dit qu'une consultation pour les travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz à Poisat a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 16 janvier 2024 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>) et dans un Journal d'Annonces Légales (Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné) pour une remise des offres fixée au 9 février 2024 à 12h00 ;

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :

- Critère 1 : Prix (40%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (60%)
 - Méthodologie pour respect et sécurisation du planning (20%)
 - Cohérence des moyens humains proposés, organisation et expérience de chacun des intervenants (20%)
 - Qualité des moyens et des fournitures proposés pour le respect des enjeux environnementaux (20%)

Au terme de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, SINEQUANON', l'entreprise la mieux-disante est SPORTS ET PAYSAGES, sise 38360 SASSENAGE:

Propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz à SPORTS ET PAYSAGES, pour une offre de base à 249 385,80 € HT et 7 920 € HT de PSE soit un montant total de 257 305,80 € HT.

Les PSE retenues sont les suivantes : PSE 1 : Cuve eaux pluviales ; PSE 3 : Fontaine.

- De donner mandat au Maire pour signer le marché et toutes les pièces afférentes à son exécution ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de M. Florent HOLLENDER conseiller municipal délégué et Mme Catherine RICUPERO, conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Fait à Poisat le 20 mars 2024
M. le Maire,
Ludovic BUSTOS

